

INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ANTIQUITE

<http://ista.univ-fcomte.fr>

ISBN 2-84867-155-6

©Presses universitaires de Franche-Comté

INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ANTIQUITE

AUTOUR DES *LIBRI COLONiarUM*

COLONISATION ET COLONIES DANS LE MONDE ROMAIN

Actes du Colloque International (Besançon, 16-18 octobre 2003)

Editeurs : Antonio GONZALES et Jean-Yves GUILLAUMIN

Presses universitaires de Franche-Comté

Sommaire

Présentation, par A. Gonzales p. 9/9

Texte, droit et politique dans les *Libri coloniarum*

A. Gonzales, Autour d'un palimpseste
de l'histoire gromatique : les *Libri coloniarum* p. 13/22

J.-Y. Guillaumin, La notice sur l'*ager*
Anconitanus dans le *Liber coloniarum* :
texte d'origine et gloses p. 23/29

E. Hermon, la *Lex Cornelia agraria*
dans le *Liber Coloniarum I* p. 31/45

J. Peyras, Les *Libri coloniarum*
et l'œuvre gracchienne p. 47/63

Pratique et lecture coloniale

P. Arnaud, Des documents méconnus
du bornage : *determinatio, depalatio, definitio* p. 67/79

Expériences et modèles coloniaux

M. Christol, Interventions agraires
et territoire colonial :
remarques sur le cadastre B d'Orange p. 83/92

L. R. Decramer, R. Hilton, L. Lapiere et A. Plas,
La grande carte de la colonie romaine d'Orange. p. 93/114

M. Faudot, Le *pagus Lucretius*
dans la mosaïque juridique du *territorium*
de la colonie romaine d'Arles p. 115/121

A. Rizakis, Le territoire
de la colonie romaine de Philippes :
ses limites au nord-ouest p. 123/130

G. Tiologos, Le territoire colonial
de Philippes (Macédoine) : occupation du sol
et cadastres antiques p. 131/150

J. Peterson, Map conventions
in some diagrams of the *agrimensores* p. 151/161

LE TERRITOIRE DE LA COLONIE ROMAINE DE PHILIPPES : SES LIMITES AU NORD-OUEST

A.D. Rizakis -
Nancy / Athènes

L'étendue du territoire de la colonie romaine de Philippes a déjà fait l'objet de plusieurs études qui, basées essentiellement sur la documentation épigraphique, sont en quelque sorte marquées par les progrès réalisés, dans ce domaine et au fil des générations, tant au niveau des nouvelles découvertes que dans celui des nouvelles interprétations. Nous disposons en tout, depuis la fin du XIX^e siècle, de quatre études¹, dont les points essentiels et les conclusions ont été résumés par P. Pilhofer² dans son ouvrage récent sur Philippes. Il faut noter que tous ces savants, sans distinction, ont examiné les questions concernant le territoire de la colonie comme s'il s'agissait de la *chôra* d'une cité grecque ; celui-ci a été vu d'une façon statique, comme s'il avait été fixé une fois pour toutes mais cette conception a, naturellement, conduit à des impasses puisque n'ont été pris en compte ni les principes et les règles du droit romain ni les pratiques appliquées par les

Romains dans la formation du territoire d'une colonie. Les différences entre les divers savants dans l'établissement des limites portent sur des points de détail que nous allons passer en revue mais nous insisterons d'avantage sur le tracé de la frontière nord-ouest ; cette dernière, vue d'un angle politico-juridique romain, présente des traits intéressants dont les énoncés et les principes sont décrits par la littérature gromatique³.

P. Perdrizet dotait la colonie d'un très large territoire (carte 1) qui comportait, en dehors de la plaine de Philippes et de Drama, celle de Serrès à l'ouest et la vallée du Nestos à l'est⁴ ; le lit de ce fleuve constituait, selon ce savant, la limite orientale alors qu'au nord et au nord-est la limite était fixée par la crête des montagnes qui bordent le vallon de Prossotchani et de Platania ; toutefois, Perdrizet excluait du territoire de la colonie le vallon de Platania, au nord-est, argumentant avec bon sens que les fonctions mentionnées dans une épitaphe provenant de cette zone ne pouvaient avoir de rapport avec la colonie mais plutôt avec une communauté, un *vicus* indigène, thrace⁵. Selon lui, toute la côte sud s'étendant entre les cités de Galepsos et de Néapolis, au pied du mont Symbolon, faisait partie naturelle du territoire colonial puisque la colonie devait en grande partie son importance à la mer. L'auteur plaçait sur le littoral, et plus précisément à l'ouest de Galepsos, le départ de la ligne de frontière occidentale qui, suivant les pentes occidentales du Pangée, se dirigeait vers le nord-ouest, à quelques kilomètres seulement à l'est de Serrès⁶.

Les témoignages sur lesquels il a établi cette géométrie des frontières étaient vraiment maigres ; pour le nord, les critères de relief ont prévalu pour l'énoncé des limites dites naturelles, très plausibles mais avec des réserves pour le vallon de Platania ; l'appartenance de la plaine alluviale du Nestos, vers l'est, et du littoral, vers le sud, ont été déduites du passage, véritablement ambigu, de Strabon (fr. 41) : τῆς δ' ἐν τῷ Στρυμονικῷ κόλπῳ παραλίᾳ τῆς ἀπὸ [Γα]ληψοῦ μέχρι Νέστου ὑπέρεκκενται οἱ [Φίλιπποι] καὶ τὰ περὶ Φιλίππου,

1. Cf. Perdrizet, 1897, 536-543 (résumé in Pilhofer 1995, 53-55 et carte 3) ; Collart 1937, 274-285 (résumé in Pilhofer 1995, 55-58 et carte 4) ; Lazaridis, D., *Φίλιππι-Ρωμαϊκὴ ἀποικία*, Ancient Greek cities 20 (Athens 1973), 3-5 (résumé in Pilhofer 1995, 58-61 et carte 5). F. Papazoglou 1957 ; 1982, 91-106 ; *cad.*, 1988, 408-411 (résumé in Pilhofer 1995, 61-66 et carte 6).

2. 1995, 52-67.

3. Les textes de la littérature gromatique ont été publiés par K. Lachmann, dans le vol. 1 (Berlin, 1848) et les figures dans le vol. 2 (Berlin 1852 ; réimpression Hildesheim 1967). L'édition de C. Thulin qui est plus récente (Leipzig 1913 ; réimpr. Stuttgart, 1971) modifia l'attribution de tel ou tel texte à tel ou tel auteur ; la seule traduction de ce texte, accompagnée d'intéressants commentaires, est celle de l'équipe de Besançon [Bes.] ; cf. O.A. Dilke, *The Roman surveyors. An introduction to the Agrimensores* (Newton Abbott 1971), 37-46 et 184-187 ; G. Chouquer et F. Favory, *Les arpenteurs romains : théorie et pratique* (Paris 1982), 7-13. O. Behrends et L. Capogrossi Colognesi (éds.), *Die römische Feldmesskunst. Interdisziplinäre Beiträge zu ihrer Bedeutung für die Zivilisationsgeschichte Roms* (Göttingen 1992) ; J. Peyras, "Les villes chez les arpenteurs latins", in G. Veysseyre (éd.), *Kaleidoscopolis ou miroirs fragmentés de la ville* (Réunion 1995), 157-175 ; Ph. von Granach, "Textes et pratiques gromatiques. Les *opuscula agrimensorum veterum* et la naissance de la théorie de la limitation à l'époque impériale", *DHA* 21/2 (1995), 355-360.

4. Concernant la ligne de frontière à l'est, Perdrizet (1897, 539 et n. 3) donnait une foi disons exagérée à l'affirmation gratuite de Strabon VII, 44, à savoir que le territoire de Philippes s'étendait "jusqu'à l'embouchure du Nestos" ; notons que Th. Mommsen (*CIL* III.1, p. 120) dotait la colonie d'un territoire encore plus large puisqu'il incluait aussi la cité de Serrès, vers l'ouest (cité par Pilhofer 1995, 55 et n. 12).

5. Perdrizet 1897, 533-536 (=Pilhofer 2000, no 510 avec commentaire) ; l'inscription avait été trouvée dans le vallon de Platania, au km 224 de la ligne Thessalonique-Constantinople ; le père Βεΐθου est *βουλευτής* (*decurio*) alors que son fils Valens, mort à quinze ans, est dit *ἀντιστράτηγος καὶ φορολόγος*, fonctions inconnues dans le *cursus* colonial ; de toute façon père et fils ne sont pas citoyens de Philippes et il faut croire que ces fonctions ont plutôt un rapport avec un *vicus* thrace (cf. Papazoglou 1982, 89 n. 3 et ci-dessous p. 129).

6. Le départ de la ligne de frontière occidentale depuis Galepsos était établi, d'après P. Perdrizet, par l'épitaphe latine de l'esclave d'un citoyen de Philippes (*BCH* 18, 1894, p. 444 no 8 ; *id.*, *BCH*, 1897, 540 ; reprise par Pilhofer 1995, 55 n. 9 et *id.*, 2000, no 643 ; l'origine semble douteuse). P. Perdrizet plaçait Galepsos, au sud-est du village de *Kariani*, mais plus tard on préféra les ruines plus importantes de *Gaidourocastro*, site décrit par des voyageurs et fouillé en 1959 et 1971 ; cf. Papazoglou 1982, 103 n. 64.

confirmé à ses yeux -affirmation excessive à mon avis- par une épitaphe latine trouvée à *Kariani*⁷. C'est seulement pour la définition de la ligne de frontière occidentale que Perdrizet disposait d'un véritable document épigraphique en la présence d'une borne trouvée dans le village de Néo Souli, 8 kilomètres à l'est de Serrès, séparant le territoire de la colonie d'une grande propriété privée⁸.

Une génération plus tard, Paul Collart conteste, avec raison, les limites fixées par P. Perdrizet, plus particulièrement sur les frontières est et sud, en précisant qu'aucun vestige n'indiquait la présence de colons ni dans la plaine alluviale du Nestos⁹ ni le long de la côte sud entre Galepsos et Néapolis (carte 1) ; l'auteur pensait que, dans les deux cas, l'*argumentum e silentio*, c'est-à-dire l'absence d'inscriptions ayant quelque rapport avec la colonie jouait en faveur de cette interprétation. Il donnait, à propos de la frontière sud, un sens différent au verbe *ὑπέρχεσθαι* du texte de Strabon, mentionné ci-dessus ; le savant suisse était convaincu que le territoire colonial n'avait jamais dépassé, vers le sud, "la limite naturelle que lui assigne la chaîne du Symbolon", à l'exception de la ville de Néapolis qui lui servait de port¹⁰. En revanche, il exprimait de fortes réserves sur l'exclusion du territoire colonial du vallon de Platania, au nord-est ; à son avis ce dernier était la suite naturelle de la plaine de Philippes dont il faisait partie ; cet

argument, parmi tous les autres, laissait sans véritable réponse le problème posé par l'inscription évoquée par P. Perdrizet¹¹. Le seul point sur lequel Collart n'avait pas de réserves et était tout à fait d'accord concernait la ligne de frontière occidentale, tracée jadis par son prédécesseur¹².

D. Lazaridis¹³ tout en suivant approximativement la ligne de ses devanciers rappelait que les frontières de la colonie n'étaient pas immuables ; il évoquait à cet effet la lettre adressée aux Thasiens par L. Venuleius Pataecius (règne de Vespasien)¹⁴, dans laquelle il était question des différends territoriaux entre Philippes et Thasos ; l'auteur ne formulait pas pour autant de nouvelles hypothèses.

Si, au départ, F. Papazoglou épousait la thèse de P. Collart sur tous les points de détails¹⁵, trente ans plus tard, d'abord dans un article et ensuite dans sa publication majeure sur les *Villes de Macédoine*¹⁶, elle exprime quelques réserves sur l'appartenance à la colonie de l'ensemble de la côte ou du vallon de Platania, au nord-est¹⁷, mais surtout elle rejette complètement la ligne de frontière occidentale fixée par ses prédécesseurs¹⁸. Cette ligne de frontière (carte 1), considérée pour longtemps comme la plus sûre, était, à ses yeux, la plus contestable¹⁹. Pour fonder sa nouvelle théorie, F. Papazoglou s'inspire d'un décret (de l'année 158 ap. J.-C.), voté par le Conseil et le peuple d'une cité, qui n'est pas nommée dans le texte²⁰, et sur la

7. P. Perdrizet (note précédente).

8. Perdrizet 1897, 541 sq. ; *CIL* III 14206⁴ (Pilhofer 2000, no 559) : *Ex auctoritate | Imp(eratoris) Nervae Traiani Caesaris | Aug(usti) | Germ(anici) f(ines) dere|cti inter rem[pu]blicam col(onia) Philippiensem et | Claudianum Artemidorum* ¹⁰¹ SPC. Cf. Papazoglou 1982, 100 et 49 (autres découvertes épigraphiques et archéologiques sur le site de Néo Souli).

9. La masse importante du mont Lekani, à l'est de la plaine de Philippes, et les défilés d'Akontisma, vers le sud, constituent des barrières naturelles ; certains indices nous laissent croire que de ce côté il y a peu de possibilités d'extension ; une borne rupestre, à l'est de Palia Kavalla, indiquerait, d'après le premier éditeur (D. Hereward, *Archaeology* 16, 1963, 133), malgré les difficultés de lecture, les limites à cet endroit du territoire de la colonie de Philippes (cf. Papazoglou 1982, 96 n. 31). Le site d'Akontisma est placé par Ch. Koukouli-Chrysanthaki ("Via Egnatia-Akontisma", *AAA* 1972, 474-485 avec carte 8 : en grec moderne) sur une colline, à 15 kilomètres à l'est de Kavalla, distance qui correspond avec le chiffre de 9 milles indiqué par les Itinéraires entre la cité de Néapolis et Akontisma, probablement une *mansio* sur la *via Egnatia* (Adams 1996:33-36). Papazoglou (1982, 104 ; *ead.*, 1988, 405) pense que cette "bourgade" était déjà rattachée à Philippes pendant le haut-Empire ; notons que l'*Itinerarium Hierosolymitanum ou Burdigalense* place la limite entre les provinces de Macédoine et de Thrace à mi-distance entre Akontisma et Topeiros (cf. Loucopoulou 1987, 98-100 ; Papazoglou 1982, 104 ; *ead.*, 1988, 409).

10. Collart 1937, 284 ; cette opinion a été suivie par D. Samsaris (1976, 80-82) et par F. Papazoglou (1982, 103).

11. 1937, 279-282 (sur ce texte voir *supra* n. 5) ; la découverte d'un denier d'Antonin le Pieux et d'une monnaie coloniale dans ce vallon constituaient, selon Collart (*op. cit.* p. 281-282), d'autres indices confirmant son appartenance à la colonie.

12. Collart 1937, 284 ; cf. Papazoglou 1982, 103.

13. Lazaridis 1973 (résumé in Pilhofer 1995, 58-61 avec la carte 5).

14. Sur cette lettre, voir Pilhofer 2000, 711 et le commentaire récent de F. Camia, "Il testamento di Rebilus e l'epistola di Vinuleius Pataecius ai Tasi", *ZPE* 146 (2004), 265-271.

15. Papazoglou 1957, 299-302 ne retenait des limites fixées par P. Perdrizet que celles qui concernent la frontière méridionale ; quant à la frontière occidentale elle acceptait comme P. Collart l'opinion de P. Perdrizet mais elle précisait que Serrès devait, de toute façon, faire exception du territoire colonial puisque son statut de cité autonome ne pouvait pas être mis en question (cf. Papazoglou 1982, 97 n. 36).

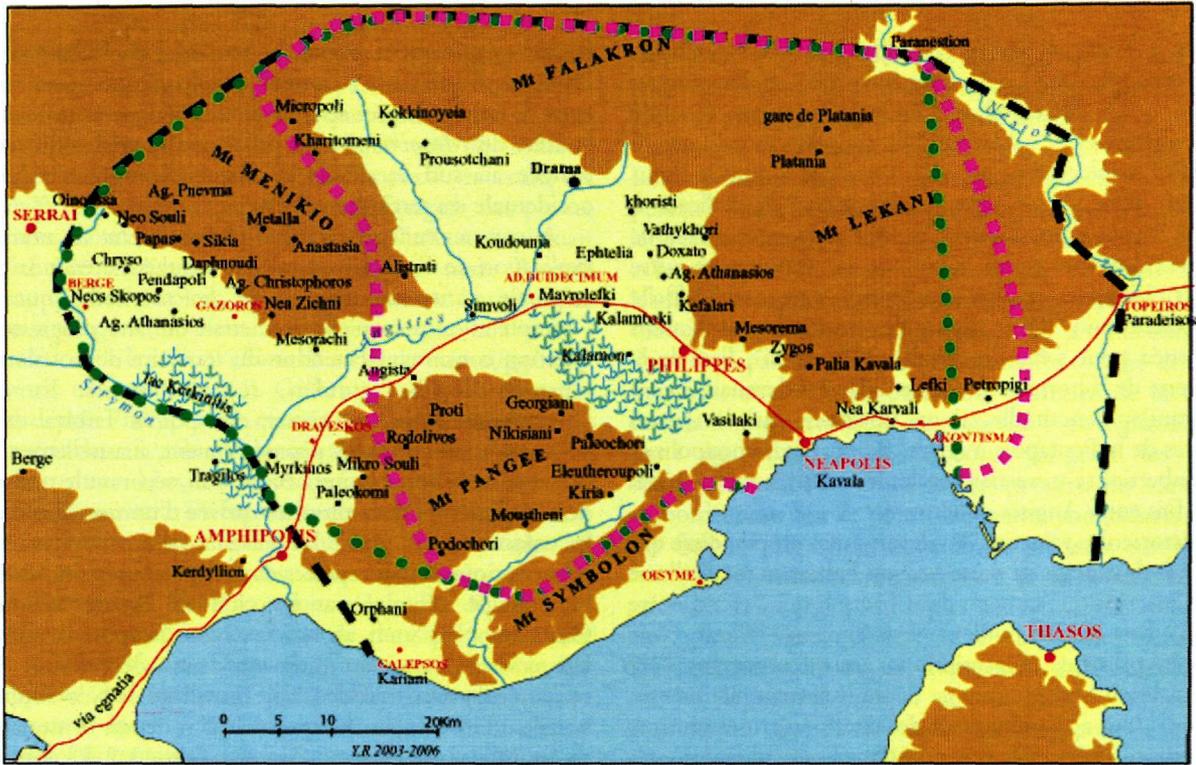
16. Voir Papazoglou 1982 ; *ead.*, 1988, 407-413.

17. Concernant ce dernier point F. Papazoglou (1982, 96-97 ; cf. Pilhofer 1995, 62-63) approuvait plutôt la position de Perdrizet et émettait de fortes réserves sur la thèse de P. Collart puisqu'elle pensait que *Δεντούτης Βίθους, βουλευτ'ς*, mentionné dans l'inscription de Platania (Pilhofer 2000, no 510) ne pouvait pas être un *decurio* de la colonie même si l'on acceptait l'hypothèse peu certaine d'ailleurs de P. Collart, sur la datation tardive du texte (IIIe s. ap. J.-C.) ; le personnage devait être plutôt bouleuter d'une *kômé* ou d'un *vicus* indigène (même opinion chez Lazaridis 1973, 14 et 58). La solution donnée sur ce dernier point par Pilhofer (1995, 66) est plutôt solomonienne ; il a inclus cette inscription dans le corpus de Philippes (2000, 510) mais ne cacha pas sa préférence pour la solution de Papazoglou ; il signala toutefois que, depuis P. Perdrizet aucune inscription n'avait été trouvée dans le vallon, à l'est de Platania jusqu'à Paranestion, fait qui renforce pourtant les doutes sur son appartenance à la colonie. Pour la frontière orientale, Papazoglou (1982, 63) approuvait les réserves de Collart et de Lazarides, concernant la thèse de P. Perdrizet, et la plaçait à l'est de Kavalla mais sans autre précision. Papazoglou (1982, 94-96 et surtout n. 29) pensait que la frontière entre Philippes et la Pérée de Thasos coïncide, sous le Haut-Empire, avec celle de la province de Macédoine, c'est à dire Akontisma (cf. aussi Papazoglou 1988, 409). Papazoglou (1982, 103-104) trouvait plus logique la position de Collart au sujet de la côte mais précisait, toutefois, que si l'appartenance de Galepsos au territoire de Philippes est plus que douteuse, il lui semblait plutôt invraisemblable qu'Oisymé, située dix kilomètres à l'est sur le même littoral et à proximité de Néapolis, ne fasse pas partie du territoire colonial.

18. Papazoglou 1982, 91-106 ; *ead.*, 1988, 409-410.

19. Au départ, Papazoglou (1957, p. 300 sq. ; cf. *ead.* 1982, 97 et n. 36) avait elle-même accepté les thèses de Perdrizet et de Collart malgré quelques légères réserves. 20. Le texte a été publié jadis par Cl. Vatin 1962, 57-63 ; voir aussi Mastrokostas 1981, 255-257 ; cf. Hatzopoulos 1996, p. 58 ; Rizakis 2004, 65-68. Il stipule que le document devait être envoyé "comme la loi ordonne" au *mnémôn* de Gazoros ; cette cité figure déjà comme autonome dans un autre décret honorifique, datant probablement des derniers Antigonides (cf. Hatzopoulos 1996, p. 51-55 et Epigraphic appendix, vol. II, 57-58 (avec toute la bibliographie antérieure) ; cf. aussi Bonias 2000, 238 n. 44 et 45).

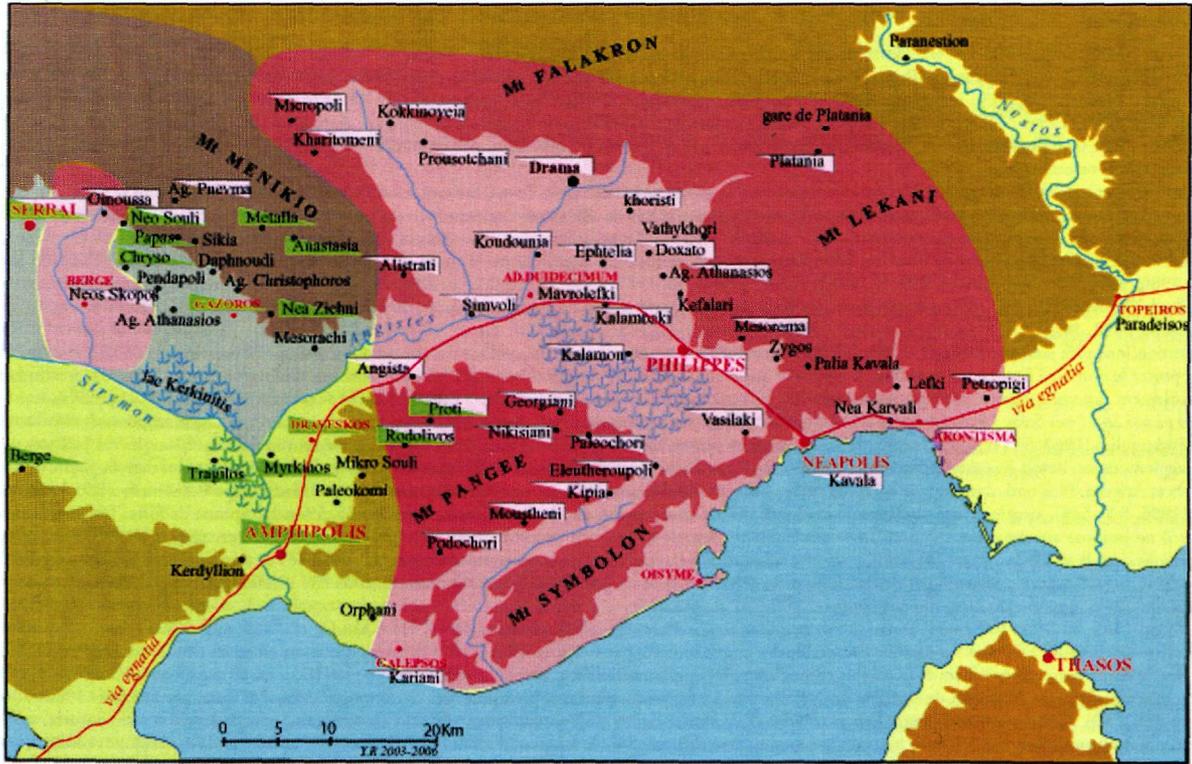
Carte 1



LIMITES DU TERRITOIRE DE PHILIPPES: SELON FERDIZET — — — SELON COLLART ● ● ● SELON PAPAZOGLOU ■ ■ ■ ■

Carte 2

TERRITOIRE DE PHILIPPES ET DES CITES VOISINES



territoire d'Amphipolis et des cités voisines
 territoire philippin
 territoire des cités de la Pentapole
 inscriptions en latin ayant trait avec la colonie
 inscriptions grecques portant l'ère provinciale macédonnienne

dédicace à Septime Sévère (201-209 ap. J.-C.) émanant d'une Pentapole dont Gazoros faisait partie²¹. F. Papazoglou concluait que le décret, tel qu'il nous était parvenu, "était de toute évidence érigé à Gazoros" et que, par conséquent, il indiquait l'emplacement précis de cette cité²² dont le statut autonome était, à ses yeux, confirmé par la dédicace à Septime Sévère. Cette localisation de Gazoros, au milieu de la plaine odomante et sur la voie de communication entre Serrès et Philippes, "rendait" dorénavant à ses yeux "difficile la représentation d'une ligne de frontière qui l'aurait contournée pour s'étendre jusqu'à Néo Souli", lieu de la découverte de la borne latine²³ ; la difficulté devenait encore plus grande, pensait-elle, si on imaginait que les autres membres de la Pentapole à savoir, Bergé, Hadrianoupolis et les Skimbertioi se trouvaient également dans la même zone, c'est à dire entre Angista et Serrès²⁴.

L'historienne yougoslave relevait aussi un paradoxe qui renforçait davantage sa thèse à savoir l'absence totale d'une part d'inscriptions latines -dans la zone qui s'étend entre Angista à l'est et Néo Souli et Néos Skopos à l'ouest- et de l'autre la présence d'inscriptions grecques portant l'ère provinciale de Macédoine ; ce détail indiquait clairement, à ses yeux, leur appartenance à des cités pérégrines puisque l'usage de cette ère, très répandu dans l'ensemble des cités macédoniennes libres ou pérégrines, est complètement absent des colonies romaines et naturellement des sites

faisant certainement partie du territoire de la colonie de Philippes (carte 2)²⁵ ; l'auteur concluait que la frontière entre le latin et le grec se trouvait sur la ligne marquée par la crête de *Menoikion* et les pentes occidentales du mont Pangée au sud et devait constituer la véritable limite occidentale du territoire colonial.

Aucun auteur ne critiqua négativement la nouvelle explication de F. Papazoglou²⁶ ; cette théorie était la plus originale tant au niveau de la méthode que de l'interprétation puisqu'elle permettait de faire progresser la question concernant l'étendue du territoire de la colonie ; plusieurs détails, toutefois, restent obscurs. En fait, l'historienne était consciente des points faibles de sa démonstration ; les plus gênants étaient, naturellement, la présence de la borne latine à Néo Souli, séparant le territoire de la *respublica*²⁷ de la propriété privée d'un non citoyen de la colonie, mais aussi la présence d'un bon nombre d'inscriptions latines repérées dans des localités situées dans un triangle délimité par les cités de Serrès, à l'ouest, Oinoussa, Néo Souli, au nord et Néos Skopos, au sud. Le fait que la borne, au moment de sa découverte, était encadrée dans un mur de l'école du village de Néo Souli, lui suggérait l'idée de son éventuel transfert depuis le monastère de St-Jean, via le village d'Oinoussa, situé à 2-3 kilomètres au nord de Néo Souli sur un emplacement intermédiaire. Cette explication est peu convaincante puisque ce monastère

21. Voir Roger 1938, 37-41, ll. 16-19 : Οἱ Πενταπολεῖται / [Σ]εραῖοι / Βεργῆοι, / Σκιμβέρτιοι, / Γαζῶριοι, Ἀδριανοπολεῖται ; une nouvelle copie de ce texte, fait par Ch. Edson (1947, 94 : [Σ]εραῖοι/Βεργῆοι κλπ., confirme les restitutions proposées par Roger ; voir Papazoglou 1963, 532 n. 2 ; *ead.*, 1982, 100 sq. ; *SEG* 45 (1995) 791 ; Zahrt 1996, 233 ; enfin Pilhofer 2000, no 349. Hatzopoulos (1996, 60-62) proposa d'y lire ΤΡΑΓΙΛΙ[ΟΙ] pro [Σ]ΙΡΡΑ[Ι]ΟΙ, lecture contestée aussitôt par M. Zahrt (1996, 233) qui revient à celle de Roger, l'appartenance d'ailleurs de Tragilos à la Pentapole étant à ses yeux impossible (1996, 237 n. 30 ; cf. *SEG* 45, 1995, 791). Une nouvelle lecture, Ἐρμαῖ[οι], est proposée par A. Zannis (ci-dessous n. 47) ; l'auteur y voit le nom d'une peuplade vivant dans la partie nord du vallon de Prossotchani.

22. Les autorités grecques modernes qui ont donné au village actuel le même nom (anc. nom Porna) étaient, selon Papazoglou (1963, 535), "dans le vrai" ; sur d'autres documents permettant la localisation de Gazoros et la confirmation de son statut de cité autonome, voir Papazoglou 1982, 100, n. 52-53. Moins affirmatif Cl. Vatin (1962, 59) pensait que "si la cité n'est pas nommée", dans le décret "c'est que l'inscription se trouvait dans la cité qui avait voté le décret" et concluait que le document n'ajoute rien sur l'emplacement de Gazoros. L'emplacement de Gazoros a été confirmé par d'autres documents épigraphiques : Kaftantzis 1967, 325 no 547 (*SEG* 30, 1980, 569) ; Chr. Velighianni, *ZPE* 51, 1983, 105-114 (*SEG* 30, 1980, 1892 ; Hatzopoulos 1996, vol. II, 57 no 39), correspond à la seule indication littéraire, celle de Ptolémée (III, 12, 28) qui la cite parmi les villes de l'Odomatique et d'Édonide et la place à 20 kilomètres à l'ouest de Philippes.

23. Papazoglou 1982, 101.

24. Supposition formulée jadis par J. Roger (1938, 40) qui se demandait, à propos d'Hadrianoupolis, s'il s'agissait d'une petite ville nouvelle ou d'une ancienne débaptisée pour porter le nom de l'Empereur ; toutefois, il supposait que dans les deux cas elle devait se trouver dans les environs du Strymon ou du Pangée ; les Skimbertioi, nom certainement nouveau, étaient probablement, selon lui, les habitants d'un *vicus* et il évoquait à cet effet l'inscription trouvée à l'ouest de Drama où sont mentionnés les *vicani Sc...* (voir Salac 1923, 64-65 no 24) qui les identifiait, avec autant de raison, aux *vicani Scaporeni*, mentionnés dans une inscription de Proussotchani alors que Papazoglou [1963, 533 n. 6] fait le rapprochement avec les *vicani Zcabu...* mentionnés dans l'inscription publiée par Salac). Dans tous les cas J. Roger pensait que cette agglomération devait être assez proche de Gazoros. Au départ Papazoglou (1982, 101-102) plaçait Hadrianoupolis et les Skimbertioi dans la plaine odomante entre Serrès et Angista. Plus tard, dans sa monographie sur les *Villes de Macédoine* (1988, 410, n. 189), elle acceptait pour Hadrianoupolis l'identification, proposée par Samsaris (1986, 545-548), avec le village moderne de Hadriané, à l'entrée du vallon de Platania ; Hatzopoulos (1996, 59 n. 1) exprime de fortes réserves, bien justifiées, mais il ne propose aucune autre solution. In vraisemblable me semble la nouvelle proposition de Zahrt (1996, 233-235 ; cf. *SEG* 45, 1995, 791) qui place Hadrianoupolis dans la vallée du moyen Strymon, peut-être à Sandanski. La question reste encore ouverte ; en revanche, une inscription toute récente, trouvée à Néos Skopos (colline au sud-ouest du village), permet la localisation définitive de la cité de Bergé (placée auparavant sur la rive droite du Strymon), sur la rive gauche du fleuve, près du village moderne de Néos Skopos (Bonias 2000, 227 et 235-237).

25. Papazoglou 1982, 98-99 et 102 ; sur l'emploi des deux ères macédoniennes, voir F. Papazoglou 1963, 526-531 ; Daux, 1964, 416-419.

26. P. Pilhofer (1995, 66-67) s'aligna sur presque l'ensemble des points soulevés par F. Papazoglou et ne se différença que sur quelques détails minimes ; tout d'abord, il précisa que la limite naturelle orientale de la colonie coïncidait avec l'emplacement de la borne rupestre à Παλαιά Καβάλλα sur le massif du Lekani (Pilhofer 2000, no 36), séparant la plaine de Philippes de la vallée du Nestos, comme l'avait soutenu son premier éditeur (Hereward 1968, 147 suivi par Samsaris 1976, 80-82 et Papazoglou 1982, 92). La question concernant l'appartenance de la côte, à l'exception naturellement du port de Néapolis (actuelle Kavalla) reste ouverte, selon lui, puisque on n'y trouve ni inscriptions latines ni textes grecs ayant trait à la colonie ; la solution donnée par Pilhofer (1995, 66 ; *id.*, 2000, 510) au problème concernant le vallon de Platania reste énigmatique ; bien qu'il inclue l'inscription de Dendoupès dans le corpus de Philippes il ne cache pas sa préférence pour la solution de Papazoglou ; à l'occasion, l'auteur signale que, depuis P. Perdrizet, aucune inscription n'a été trouvée dans le vallon à l'est de Platania jusqu'à Paranestion, fait qui renforce les doutes sur son appartenance à la colonie.

27. Le terme désigne "le domaine communal de la colonie, dont la population était composée d'éléments qui différaient par leur statut juridique et étaient organisés dans des communautés jouissant de certaines prérogatives", alors que "colonia s'applique à la collectivité de pleins droits, aux *Philippenses*", cf. Papazoglou 1982, 105-106.

ne fut jamais abandonné et que nous n'avons aucun autre témoignage de transfert de pierres ; j'ajouterai que cette thèse s'affaiblit davantage par le fait que d'autres inscriptions latines proviennent tant de Néos Souli que des localités voisines d'Oinoussa²⁸, de Néos Skopos²⁹ et enfin de Serrès³⁰. La savante n'a pas contesté l'origine des pierres trouvées dans les deux premières localités et expliquait d'ailleurs leur présence de diverses façons³¹ mais elle était beaucoup plus perplexe en ce qui concerne l'origine des textes analogues de Neos Skopos et surtout de Serrès ; l'apparition de la tribu *Voltinia* dans ces derniers suggérait à ses yeux, comme jadis à P. Collart³², soit le transfert des textes depuis Philippes soit que le citoyen de Philippes - qui est inscrit dans la tribu *Voltinia* - s'était installé, "peut-être provisoirement, hors des limites de la colonie"³³.

L'année suivante D. Samsaris reprend la même question proposant une nouvelle hypothèse³⁴, à savoir que les personnes qui portent des *nomina* romains et qui apparaissent dans les inscriptions de Serrès de l'époque impériale - à l'exception peut-être de ceux qui sont classés dans la tribu *Voltinia* - sont des *italici* ou des affranchis philippiens qui font tous partie d'un *conventus civium Romanorum* local ; L. Loucopoulou³⁵ insistera sur le caractère hautement hypothétique de cette solution en précisant qu'il n'y avait, dans les documents présentés, aucune preuve de présence d'un *conventus civium Romanorum* à Serrès ; de même, rien ne prouvait, à ses yeux, le haut statut social de ces personnes ni leur hellénisation supposés par D. Samsaris ; d'après elle, les porteurs de tels noms pouvaient être soit des vétérans d'origine indigène, installés dans leur pays après la fin de leur service, soit des affranchis, probablement d'origine hellénique puisqu'ils

emploient le grec et portent des *cognomina* grecs ; leurs gentiles trahissent, sans aucun doute, leurs liens éventuels avec des grandes familles philippiennes³⁶.

Malgré les progrès réalisés grâce à l'étude de L. Loucopoulou aucune explication n'est satisfaisante puisqu'aucune ne justifie la présence massive d'inscriptions latines dans le triangle délimité par la cité actuelle de Serrès et les villages d'Oinoussa, de Néos Souli et de Néos Skopos. L'idée d'un rapport politico-juridique de cette zone avec la colonie n'est jamais venue à l'esprit des savants concernés. Pour F. Papazoglou la plaine odomante (plaine de Serrès) ne faisait aucunement partie du territoire de la colonie dont la limite occidentale de la *pertica*³⁷ ne dépassait pas la ligne qui, partant de la côte, longeait les pentes occidentales du Pangée au sud et les crêtes de Menoikion au nord-ouest. Sur ce point, la savante yougoslave ne s'est pas éloignée des conceptions de ses prédécesseurs qui ont examiné les questions du territoire de la colonie selon les principes et les règles juridiques concernant la *chôra* d'une cité grecque alors que la qualité de colonie romaine de Philippes imposait une approche toute différente. En effet on sait depuis longtemps, surtout grâce à la littérature grammatique, que le *territorium* d'une colonie est une notion complètement différente de celle de la *chôra* d'une cité grecque puisqu'il peut contenir aussi bien des terres privées, assignées aux colons, que publiques qui profitent à la collectivité, mais aussi des terres de statut inférieur appartenant à des cités pérégrines et, par conséquent, vectigales³⁸. L'idée maîtresse qui différencie le *territorium* de la *chôra* est que le premier peut être discontinu et que, par conséquent, la colonie peut posséder des terres qui se situent, parfois, très loin et au milieu des terres pérégrines ;

28. 1) *CIL* III 142066 ; cf. Papazoglou 1982, 101 n. 56. 2) Kaftantzis 1967, 288 no 481 avec phot. (Mihailov 1980, 13 no 35 ; Loucopoulou 1990, p. 185 = *AnnÉpigr* 1991, 427) ; cf. Papazoglou 1982, 101 et *ead.*, 1988, p. 384 n. 53.

29. *CIL* III 142065.

30. Les textes provenant de cette cité ont été réunis par Samsaris 1989, 203-381.

A. Inscriptions latines de Serrès : 1) *CIL* III, 680 (=7336) ; Kaftantzis, no 46 ; Samsaris 1989, p. 158 et n. 25) ; cf. Papazoglou 1982, 102 n. 61. 2) Besevliev-Mihailov, *BelPr* 329 no 26 ; Kaftantzis no 47 ; cf. Papazoglou 1982, 102 n. 61. 3) Besevliev-Mihailov, *BelPr* 329 no 25 ; Kaftantzis no 48 ; cf. Papazoglou 1982, 102 n. 61. 4) *CIL* III, 654 (=7335) ; cf. Collart 1937, 278.

B. Inscriptions grecques trouvées à Serrès ayant trait avec la colonie de Philippes

1) Samsaris 1983, p. 153 avec ph. p. 152 fig. 1 (*SEG* 33, 1983, 549 ; Loucopoulou 1990, p. 174-178). - 2) Samsaris 1983, 154-155 avec ph. fig. 1 (*SEG* 33, 1983, 550 avec l'observation que le premier nom est, probablement, un gentile ; Loucopoulou 1990, p. 179-180).

31. Papazoglou (1982, p. 102) pensait que les personnes qui y étaient mentionnées étaient soit des militaires faisant leur service dans la région soit des militaires retirés dans celle-ci après la fin de leur service, soit des citoyens ou des affranchis des familles philippiennes installés là pour une raison inconnue.

32. Philippes 1937, p. 278 où l'auteur signale le déplacement des pierres dans plusieurs villes.

33. Cf. Collart 1937, 278 ; l'auteur donnait la même explication concernant le citoyen dont le nom figure sur un sarcophage dont le transfert depuis Philippes lui paraissait improbable (voir Papazoglou 1982, 102 n. 61).

34. 1983, 151-159, particulièrement p. 156-157 ; l'auteur pensait que ces personnes, vu leurs monuments funéraires, faisaient partie de l'élite locale ; dans une autre version, plus nuancée de cette thèse (1999, 179-184), D. Samsaris voyait trois catégories de porteur de noms romains installés à Serrès : 1) des *consistentes* avec le droit de propriété foncière, 2) des colons de Philippes qui choisirent comme domicile une cité pérégrine 3) des *liberti(ae)* qui agissaient au nom de leur patron installé à Amphipolis ou à Thasos ; tous étaient organisés, selon Samsaris, en *conventus civium Romanorum*.

35. 1990, 173-184.

36. C'est le cas, par exemple, des *Firmii* ; cf. Loucopoulou 1990, 178-179 et Pilhoffer 2000, 582, 588 et 724.

37. La *pertica* est une notion similaire à celle d'*ager colonicus* et comprend le territoire assigné à la colonie dans sa totalité soit sous forme de propriété privée donnée aux colons soit sous forme de terres publiques assignées à la personne publique de la colonie (*res publica* des colons) ; cf. Chouquer-Favory 2001, 113 ; selon les auteurs grammatiques, la *pertica* désigne le territoire limité et centurié mais le mot peut avoir aussi d'autres sens, voir C. Moatti, *Archives et partage de la terre dans le monde romain, IIe siècle av. J.-C. - Ier siècle apr. J.-C.*, Rome 1993, p. 32. Selon Frontin (14, 24 - 15, 4 Th = 26, 6-10 La = 104 Bes. ; cf. Chouquer-Favory 2001, 355) le sol qui a été ajouté à celui de la colonie et qui appartenait auparavant à une autre cité s'appelle *praefectura* (cf. Chouquer-Favory 2001, 133) ; voir page suivante et n. 40.

38. Ces dernières terres étaient soit des pâturages, forêts, marais etc. exploités de manière collective soit des terres cultivables et des pâturages exploités par des particuliers "contre une redevance assimilable à un loyer" ; cf. Chouquer-Favory 2001, 96 sqq. Sur la définition de la *chôra*, voir la bibliographie citée par A.D. Rizakis, in *DHA* 22/1 (1996), p. 291 n. 125 à laquelle il faudra ajouter Ste Croix 1971, 9-13 ; sur la définition du *territorium* d'une cité romaine, voir Leveau 1993, 460-467.

le recours à ces terres par le fondateur ou le refondateur était une mesure exceptionnelle, utilisée seulement si les terres de la cité colonisée n'étaient pas suffisantes, de manière à lui permettre d'atteindre les dimensions exigées par la colonie ; dans ce cas seulement on prenait aux cités voisines ce qui était nécessaire et non l'ensemble de leur territoire³⁹ ; ces terres étaient soit immédiatement assignées aux futurs citoyens soit restaient terres publiques de la *res publica*. Chacune de ces régions lointaines, intégrées ainsi dans le *territorium* colonial, était appelée *praefectura* parce que c'étaient les magistrats de la colonie qui y exerçaient le pouvoir de juridiction⁴⁰. Les colons installés dans ces *praefecturae* étaient politiquement et juridiquement assimilés aux autres colons ; par conséquent, leurs terres n'étaient pas assimilées à celles des cités pérégrines environnantes⁴¹.

L'existence d'une telle *praefectura* de la colonie de Philippes, située dans le triangle entre Serrès à l'ouest, Oinoussa et Néos Souli au nord et Neos Skopos au sud, expliquerait, à mes yeux, tant la présence de la borne de Néos Souli séparant le territoire de la colonie de la propriété privée d'Artémidôros que celle de nombreuses inscriptions latines ayant trait avec la colonie de Philippes ; la distance de 80 km depuis la ville de Philippes n'est pas un obstacle ; les *praefecturae* de Merida ou de Patras sont encore plus loin⁴². Les cités pérégrines de la plaine odomante jouissaient, au moins au second siècle, d'un statut d'autonomie, c'est-à-dire de la capacité à s'administrer par elles-mêmes ; ce statut politique n'empêchait ni d'avoir un rapport avec la colonie, défini par le terme d'*adtributio* qui

marque une dépendance fiscale, ni de concéder, à un moment donné, lors d'une refondation par exemple, une partie de leurs terres, puisque celles-ci restaient *ager publicus* et que Rome pouvait en faire l'usage qu'elle voulait⁴³. La création de la *praefectura* de Philippes pourrait ainsi remonter au moment de la refondation augustéenne quand la colonie fut certainement dotée de nouvelles terres prises aux cités voisines afin d'y installer les nouveaux colons⁴⁴.

Le *territorium* de la colonie n'a pas l'homogénéité qu'on a jadis imaginée ; c'était plutôt un *patchwork* puisqu'il comprenait aussi bien des terres faisant partie de la *pertica* que des terres appartenant à des cités ou à des *vici* pérégrins ; les statuts de ces terres et des populations n'étaient pas les mêmes ; certaines étaient complètement intégrées dans l'administration politique et économique de la colonie (*contributio*)⁴⁵ ; d'autres populations gardaient, tout en se trouvant au milieu ou aux marges du territoire colonial, une forme d'autonomie administrative mais payaient un vectigal à la colonie (*adtributio*)⁴⁶ ; c'est le cas des *Pentapolitai* et peut-être aussi des *Tripolitai* dont les terres étaient au milieu du *territorium* colonial. C'était peut-être aussi le cas des *Hermaioi*⁴⁷ qui vivaient, en revanche, aux marges du territoire de la colonie, dans la partie nord du vallon de Prossotchani et éventuellement d'une peuplade indigène, vivant dans le vallon de Platania, au nord-est, qui apparemment garda comme les *Hermaioi* une forme d'autonomie administrative ; notons, en passant, que les termes désignant les fonctions tenues par des indigènes thraces (*βουλευτής ἀντιστρατήγος* et *φορόλογος*) et mentionnés dans une inscription étaient plutôt inspirés des

39. Siculus Flaccus, 256 [Th. 124] ; Hygin. *Grom.*, p. 55 [Th. 143].

40. *Siculus Flaccus, 252-255 [Th. 123]. "Le pouvoir de juridiction sur ces terres assignées est resté à ceux sur le territoire desquels elles avaient été prises" (Siculus Flaccus, 310 [Th. 130] ; cf. Hygin, 72 [Th. 81] voir aussi ci-dessus n.37 et n. suivant).

41. Ces terres pourraient être divisées et assignées aux colons qui en avaient la propriété et leur statut juridique et fiscal ne devait pas être différent de celui des terres de la *pertica* dont les *praefecturae* faisaient partie (voir Frontin, p. 31-32 ; Agenius Urbicus, p. 80 L ; Siculus Flaccus, 293-294 [Th. 128-129] et n. 97). L'administration romaine avait fait des plans cadastraux spécifiques, de sorte que chaque région ait son propre plan cadastral (*forma*) (Siculus Flaccus, 253 [Th. 123]) ; l'orientation des *limites* des préfectures peut être la même que celle de la colonie, comme à Merida en Espagne (Hygin. *Grom.*, p. 27 et n. 25 [Th. 136]).

42. Cette distance et un isolement relatif des colons au milieu des terres pérégrines explique le recours à l'usage de l'ethnique, car, en fait, ils sont Philippiens, ils ont un statut supérieur aux *peregrini* qui les entourent et tiennent à le montrer ; la présence donc de l'ethnique montre dans ce cas, contrairement à ce que pense F. Papazoglou, que ce territoire est philippin.

43. Hygin. *Grom.* 57-61 [Th. 79] ; Siculus Flaccus, *De cond. agr.* 159, 29-160, 3 L=124, 12=17 sqq. (Th.)=252-256 (Bes.) ; du point de vue juridique ces territoires n'étaient pas indépendants et constituaient de simples *praefecturae* ; voir Laffi, 1966, 201 avec références.

44. Le territoire de la cité de Philippes, proprement dit, qui fut le cœur du *territorium* colonial accueillit la majorité des vétérans qui s'installèrent surtout dans le centre urbain et dans quelques villages environnants ; ces terres furent intégrées dans la *pertica* coloniale et furent, en partie, centuriées ; certaines communautés indigènes, organisées en *vici* restèrent sur place, soit à l'intérieur de la *pertica* (Papazoglou 1988, 411) soit à la périphérie. Le territoire des cités voisines (Néapolis, Galépsos, Oisymé et peut-être d'une autre située dans la plaine de Drama où Papazoglou [1988, 409] place la cité de Tripolis en se basant sur une inscription trouvée près de Drama [BCH 24, 1990, 317] et mentionnant la communauté des Tripolitai) fut attribué, probablement au moment de la *deductio* ou un peu plus tard, sous le règne d'Auguste ; ce territoire fut complètement fondu dans celui de la colonie, les anciennes cités devenant de simples *kômai* (Papazoglou 1982, 104-105 ; *ead.*, 1988, 412) ; il en est de même des terres situées dans la plaine de Serrès, entre Serrès, Néos Skopos et Néos Souli, qui n'étaient donc pas limitrophes ; ces *agri ex alienis territoriis sumpte* constituaient une autre catégorie et ont leur propre plan cadastral (*forma*).

45. Sur la signification juridique, un peu confuse de ce terme, voir P. Veyne 1959, 568-592 et Laffi 1966, 14 et *passim*.

46. Laffi 1966, 19 sqq., 50-51 et *passim* ; pour la province d'Achaïe, voir le cas de la colonie de Patras : cf. Rizakis 1996, 283-287.

47. Leur nom a été reconnu par A. Zannis sur une borne du territoire philippin, provenant de cette région : voir *CIL III, Suppl. II, 1440d* ; Pilhofer 2000, no 601 : *Ex auctor(itate) | Imp(eratoris) Caes(aris) | Hadriani Aug(usti) | Fines directi r(ei) pop(licae) Phil(ippensium) [et] | HER[.]SPAN. Zannis a complété à la fin Phil(ippensium) [et] Her(meorum)* mais aucune explication n'a été proposée pour les trois lettres finales du texte : SPAN. La borne sépare, à cet endroit, le territoire de la colonie de celui des *Hermaioi*. Notons que cette peuplade est connue par une autre inscription philippienne provenant, elle aussi, de la commune de Prossotchani (*CIL III.1, 707*) ; cf. A. Zannis, in "Observations épigraphiques sur le territoire de Philippes : le cas de la vallée de Prossotchani", *Actes du XIIe colloque international d'épigraphie grecque et latine*, Barcelone 3-8.09. 2002 (sous presse).

cités pérégrines grecques que de la colonie⁴⁸. Il faut définitivement admettre, me semble-t-il, l'idée que certaines populations indigènes, grecques ou thraces, bien disposées envers les Romains, restèrent sur place en gardant leurs terres et éventuellement une certaine indépendance administrative ; la limite précise de séparation entre ces *vici* autonomes et la colonie est difficile à préciser mais la découverte, dans certains cas, de petites forteresses thraces - datant du IV^e siècle av. J.-C. mais dont l'usage ne s'est pas interrompu à l'époque romaine- semblerait fournir une indication⁴⁹.

Abréviations et bibliographie sommaire

Les abréviations des revues sont celles de l'*Année philologique*, les abréviations des *corpora* et des collections celles du *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

Adams, J.P., 1993: "Trajan and Macedonian highways", in *Ancient Macedonia V*: 29-39.

Bel pr : Besevliev, V.-Mihailov, G., 1942: "Antiquités de l'Égée", *Belomorski Pregled I*: 317-347 (en bulgare).

Bonias, Z., 2000: "Une inscription de l'ancienne Bergè", *BCH* 124: 227-246.

Camia, F., 2004: "Il testamento di Rebilus e l'epistola di Vinuleius Pataecius ai Tasio", *ZPE* 146: 265-271.

Chouquer, G.-Favory, Fr., 2001, *L'arpentage romain. Histoire des textes -Droit -Techniques*. Paris.

Collart, P., 1937: *Philippes, ville de Macédoine*. Paris.

Daux, G., 1964: "Sur la chronologie des inscriptions de la Macédoine romaine", *BCH* 88: 416-419.

Edson, Ch., 1947: "Notes on the Thracian *phoros*", *ClPh* 42: 94.

Hatzopoulos, M.B., 1996: *Macedonian institutions under the kings*, vol. I-II, MELETEMATATA 22. Athens.

Hereward D., 1968: Inscriptions from Amorgos, Hagios Eustratios and Thrace, *Palaeologia* 14.2: 136-149.

Kaftantzis, G.B., 1967: 'Ιστορία τῆς πόλεως Σεροῶν καὶ τῆς περιφερείας της (ἀπὸ τοὺς Προϊστορικοὺς χρόνους μέχρι σήμερα). Serrès.

Laffi, 1966: U. Laffi, *Adributio e contributio*. Pisa 1966.

Lazaridis, D., 1973: Φίλιπποι-Ρωμαϊκὴ ἀποικία, *Ancient Greek cities* 20. Athènes.

Leveau, Ph., 1993: "Territorium Urbis. Le territoire de la cité romaine et ses divisions: du vocabulaire aux réalités administratives", *REA* 95: 460-467.

Cette étude loin de résoudre tous les problèmes de la constitution et des limites du territoire philippien propose, me semble-t-il, une nouvelle forme d'approche qui pourrait exploiter de façon plus profitable les acquis mais aussi les nouvelles données de la très riche documentation épigraphique et archéologique de Philippes et enlever les points obscurs et les ambiguïtés du passé.

Loucoupoulou, L.D., 1987: "Provinciae Macedoniae finis orientalis: the establishment of the Eastern frontier", in M.B. Hatzopoulos et L.D. Loucoupoulou, *Two studies in Ancient Macedonian topography*, MELETEMATATA 3, Athens: 61-100.

Loucoupoulou, L.D., 1990: "Sur la structure ethnique et sociale de Serrès à l'époque impériale", in Ποικίλια, MELETEMATATA 10. Athènes. 173-189.

Mastrocostas, E., 1981: "The Edict of Gazoros etc.", in *Ancient Macedonian Studies in Honour of Ch. F. Edson*: 255-257.

Mihailov, G., 1980: "Inscriptions de la Thrace égéenne", *Philologia* 6: 3-19 (c.r., en bulgare, du livre de G.B. Kaftantzis).

Papazoglou, F., 1957: *Makedonski gradovi u rimsko doba*. Beograd (thèse inédite, en serbo-croate).

-1959: "Sur les *koina* régionaux de la Haute Macédoine", *ZAnt* 9: 163-171.

-1963: "Notes d'épigraphie et de topographie macédoniennes", *BCH* 87: 517-544 (I: p. 517-526: "Sur l'emploi de deux ères macédoniennes" II: p. 526-531: "Τιβερίου Καίσαρος καὶ Ἰουλίας Σεβαστῶν"; III: 531-535: "Gazōros"; IV: p. 535-541: "Le nom antique de Sveti Vrac").

-1982: "Le territoire de la colonie de Philippes", *BCH* 106: 91-106.

-1988: *Les villes de Macédoine à l'époque romaine*. Paris.

Perdrizet, P., 1897: "Voyage dans la Macédoine Première, chap. 4: "Le territoire de la *Colonia Augusta Iulia Philippi*", *BCH* 21: 536-543.

Pilhofer P., 1995: *Philippi. Band I: Die erste christliche Gemeinde Europas*. Tübingen.

-2000: *Philippi. Band II: Katalog der Inschriften von Philippi*. Tübingen.

48. Voir ci-dessus n. 5 et 17.

49. Selon le savant qui leur consacra une première étude ces forteresses marquent, justement, les limites nord et nord-ouest entre le territoire de la colonie et celui des peuplades thraces vivant dans la partie septentrionale du vallon de Platania ; cf. Triantaphyllides 1990, 589-596 ; je dois cette référence à Pilhofer 1995, 65 où on trouvera une bibliographie supplémentaire.

- Rizakis 1996: " Les colonies romaines des côtes occidentales grecques. Populations et territoires ", *DHA* 22/1 : 255-324.
- Rizakis 1998: " *Incolae-paroikoi*. Populations et communautés dépendantes dans les cités et les colonies romaines de l'Orient ", *REA* 100 : 599-617.
- Rizakis 2004: " L'emphytéose en pays grec ", in S. Follet (ed.), *L'Hellénisme d'époque romaine : nouveaux documents, nouvelles approches* (Ier s. a. C.- IIIe s. p. C.), Colloque international, Paris 7-8 juillet 2000. Paris : 55-76.
- Roger, J., 1938: "Dédicace impériale", *BCH* 62: 37-41 avec pl. XIV.
- Salac, A., 1923: "Inscriptions de Pangée, de la région de Drama-Cavalla et de Philippes" *BCH* 47: 49-96.
- Samsaris, D., 1976: "Η ιστορική τοπογραφία της ανατολικής Μακεδονίας, Thessalonique.
- Samsaris, D., 1983: "Trois inscriptions inédites d'époque impériale trouvées à Serrès", *Klio* 65: 151-159.
- Samsaris, D., 1986: "Τοπογραφικά προβλήματα της επικράτειας της ρωμαϊκής αποικίας των Φιλίππων", *Ancient Macedonia* IV (1986): 541-548.
- Samsaris, D., 1989: "La vallée du Bas-Strymon à l'époque impériale", *Dodone* 18: 203-381.
- Samsaris, D., 1999: "Ιστορία των Σερρών κατά την αρχαία και ρωμαϊκή εποχή. Thessalonique.
- Ste Croix, G.E.M. de, 1971: *The class-struggle in the Ancient Greek world*. Londres.
- Triantaphyllides, K., 1990: "Τα θρακικά κάστρα του νομού Δράμας", Μνήμη Δ. Λαζαρίδη. Πόλις και χώρα στην αρχαία Μακεδονία και Θράκη. Πρακτικά Αρχαιολογικού Συνεδρίου, Καβάλλα, 9-11 Μαΐου 1986. Ελληνογαλλικές έρευνες 1. Thessalonique: 589-596.
- Vatin, Cl., 1962: "Une inscription inédite de Macédoine", *BCH* 86: 57-63.
- Veyne, P., 1959: "Contributio : Benevent, Capoue, Cirta", *Latomus* 18: 568-592.
- Zannis, A., 2004: "Observations épigraphiques sur le territoire de Philippes: le cas de la vallée de Prossotchani", XIIe Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Barcelone, 3-8 Septembre 2002 (sous presse).
- Zahrnt, M., 1996, "Hadrians Wirken in Macedonien", in M. Voutyras (éd.), *Επιγραφές της Μακεδονίας, Third international Symposium on Macedonia*, Thessaloniki, 8-12 December 1993. Thessalonique: 229-239.